



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 945-13-2022, 1031-23-2022, 1116-2022, 1122-2023 ET 1123-2023

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT 945-13-2022** MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
- **RÈGLEMENT 1031-23-2022** MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2022** RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE
- **RÈGLEMENT 1122-2023** DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023
- **RÈGLEMENT 1123-2023** CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Prenez en outre avis que ces règlements entre en vigueur conformément à la Loi et sont disponible pour consultation sur le site internet de la Ville à la page suivante : <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

Bromont, ce 20^e jour de décembre 2022.

La greffière,

Eve-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques